



L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 09 /12/2025

Date de la publication 09 /12/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, RESSIOT Didier, BROUILLON Monique, JADAS Christian.

Absents : Mme. TILLOS Marie-Hélène, M. Livio DE NADAÏ, BAGES-LIMOGES Carine.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte
M. RESSIOT Didier à LAGAÜZERE Gilles
Mme BROUILLON Monique à MOHAND O'AMAR Abdelbaki.
M. JADAS Christian à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16
Procurations : 4
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 092/2025 OBJET : APPROBATION DE LA OU DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE – EFFACEMENT BT RUE GAGNE PAIN – PARCELLE AO 195.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la

parcelle cadastrée section **AO 195**, au bénéfice de Territoire d'Énergie Lot-et Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire **EFFACEMENT BT RUE GAGNE PAIN.**

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 16/12/2025 et de l'affichage en date du 16/12/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.